

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2015****RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET
SERVICES DE LA MRC DES LAURENTIDES**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le **règlement numéro 313-2015 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides** adopté par le conseil de la MRC des Laurentides lors de sa séance du 17 décembre 2015 est entré en vigueur conformément à la loi.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC des Laurentides sis au 1255, chemin des Lacs, à Saint-Faustin-Lac-Carré, ou au bureau de chaque corporation municipale faisant partie de la municipalité régionale de comté des Laurentides.

Donné à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce vingt et unième jour du mois de décembre de l'an deux mille quinze (21 décembre 2015).



Isabelle Daoust
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Isabelle Daoust, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC des Laurentides, certifie sous mon serment d'office que l'avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 313-2015 a été publié conformément à la Loi en affichant une copie au siège social de la MRC des Laurentides et en transmettant une copie à chacune des villes et municipalités concernées et requérant à ces dernières, par lettre, de voir à ce qu'il soit affiché.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 21 décembre 2015.



Isabelle Daoust
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Michaudville, directeur général et secrétaire trésorier de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office que l'avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 313-2015 a été publié conformément à la Loi en affichant une copie au siège social de la MRC des Laurentides et en transmettant une copie à chacune des villes et municipalités concernées et requérant à ces dernières, par lettre, de voir à ce qu'il soit affiché.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Val-des-Lacs, ce 6 janvier 2016.

